

# PROJET DE DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

**FR2302007 "ILES ET BERGES DE LA SEINE  
DANS L'EURE"**

**FR2300126 "BOUCLES DE LA SEINE AMONT  
D'AMFREVILLE A GAILLON"**

**FR2312003 "TERRASSES ALLUVIALES DE  
LA SEINE"**

## **Tome 3 Charte Natura 2000 Charte des bonnes pratiques**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Date mise à jour : 9 juillet 2012**



# INTRODUCTION

## 1. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 -11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

**La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.**

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
  - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
  - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
  - Garantie de gestion durable des forêts,
  - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

## 2. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- la pêche (code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel:

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...

## 3. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

### - **Engagements et recommandations généraux**

→ **L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

### - **Engagements et recommandations par type de milieux**

→ **L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin).

La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>, " données, cartes et publications ")
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL et sur internet (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>, " données, cartes et publications "), cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob»)

**→ En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.**

## CHARTRE NATURA 2000

### SITES NATURA 2000 DE LA VALLEE DE SEINE AMONT

#### RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS(OBLIGATOIRES) GENERAUX

**Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants.** Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble des trois sites NATURA 2000 de la vallée de Seine amont : "FR2302007 – Iles et berges de la Seine dans l'Eure", "FR2300126 – Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et "FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine" et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

**Les engagements généraux** ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière. Ils doivent obligatoirement être respectés.

**Les recommandations** sont des préconisations et/ou conseils à mettre le plus possible en œuvre afin d'assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Seine amont.

Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

### ENGAGEMENTS GENERAUX :

#### ➤ ENGAGEMENT N°1

**Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur mes parcelles engagées.**

**Point de contrôle** : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

#### ➤ ENGAGEMENT N°2

**Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur mes parcelles engagées, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.**

**Point de contrôle** : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés.

#### ➤ ENGAGEMENT N°3

**Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. listes en annexes 1 et 2).**

**Point de contrôle** : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

#### ➤ ENGAGEMENT N°4

**Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.**

**Point de contrôle** : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

➤ **ENGAGEMENT N°5**

**Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).**

**Point de contrôle** : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).

*Commentaire* : Il est rappelé que d'après l'article L362-1 du code de l'Environnement, et "en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur".

➤ **ENGAGEMENT N°6**

**Je m'engage à ne pas combler volontairement les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnant ou courant, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. Dans le cas de la sécurité des personnes et/ou des biens des dérogations pourront être accordés après demande auprès de la DDTM.**

**Point de contrôle** : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

*Commentaires* : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, etc.).

*Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DREAL ou de la DDTM dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.*

➤ **ENGAGEMENT N°7**

**Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, marges écologiques des chemins ruraux et ripisylve, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés. Dans le cas de la sécurité des personnes et/ou des biens des dérogations pourront être accordés après demande auprès de la DDTM.**

**Points de contrôle** : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

*Commentaires* : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (pie-grièche écorcheur, pique-prune, chauves-souris, etc.).

## Recommandations générales

- Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux et des espèces présents sur votre (vos) parcelles.
- Informer la structure animatrice et/ou les services de l'Etat (DDTM) du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
- Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires<sup>1</sup>, amendements, fertilisants<sup>2</sup>,
- Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.
- Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

<sup>1</sup> Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

<sup>2</sup>-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes .

# CHARTRE NATURA 2000

## SITES NATURA 2000 DE LA VALLEE DE SEINE AMONT

### LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieux.

Sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, il est distingué :

➤ **les milieux herbacés et milieux secs plus ou moins embroussaillés (prairies, pelouses, landes...)**

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses, ... – dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent (exemple des landes).

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, ils concernent les habitats d'intérêt communautaire et les espèces listés en annexe 3.

Parmi les milieux herbacés, **les milieux humides présentent un intérêt particulier** et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, les magnocariçales, ainsi que les mégaphorbiaies sont concernées par ces dispositions.

#### **Les éboulis et pentes rocheuses**

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques. Ils sont uniquement présents sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – partie coteaux.

Il concerne en particulier les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- Eboulis médio-européens calcaires (H8160\*),
- Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses calcaires (H8210),
- Pelouses calcaires karstiques (H6120\*),

et la préservation des deux espèces protégées et prioritaire : la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie.

#### **Les grottes**

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

Ces cavités souterraines sont présentes uniquement sur la partie "coteaux" du site Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon.

#### **Les milieux forestiers**

Une partie importante des sites Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats, en particulier les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

### **Les berges de la Seine et de l'Eure**

Les cours d'eau sur le site correspondent à la Seine et à la partie aval de l'Eure. Ces écosystèmes fluviaux ont un rôle non négligeable pour la préservation d'habitats d'intérêt communautaire aquatiques ou semi-aquatiques ou d'espèces d'intérêt communautaires inféodés comme les poissons migrateurs.

Les engagements proposés sur ces milieux concerneront essentiellement les berges de ces cours d'eau. Les lits mineurs de la Seine et de l'Eure aval correspondent en effet au Domaine Public Fluvial. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une charte Natura 2000.

### **Les vergers**

Bien que de nature anthropique, les vergers de haute-tige constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaire (oiseaux, chauve-souris par exemple). Il importe donc que l'engagement de conserver ces milieux apparaisse dans les chartes des sites Natura 2000 qui présentent ce type de milieu. Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

### **Les cultures**

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Toutefois, elles peuvent accueillir des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et des espèces végétales adventices particulières (la flore des moissons – messicoles) et restent une zone d'intérêt pour de nombreuses espèces.

Les cultures englobent les vergers de basse tige.

### **Les plans d'eau**

Il s'agit de l'ensemble des pièces d'eau naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes. En fonction des caractéristiques des plans d'eau et des espèces ou habitats présents, les enjeux de conservation sont divers : maintien de l'oligotrophie, maintien de la végétation des berges... Les végétations qui se développent sur les berges des plans d'eau peuvent héberger de nombreuses espèces que ce soit pendant les périodes de reproduction ou d'alimentation. Le maintien d'une végétation rivulaire riche et variée accroît les capacités d'accueil des pièces d'eau.

#### **Cas particulier : les parcs, jardins et espaces verts.**

Au regard des enjeux du site et de la surface importantes de zones vouées aux espaces verts et aux jardins, il est important que ces milieux puissent bénéficier de la charte Natura 2000, sous réserve du respect des engagements généraux, des engagements MH2 et MH8 liés aux milieux herbacés et pour toute parcelle adjacente à la Seine ou à l'Eure, sous réserve de l'ensemble des engagements R1 à R8 relatif aux berges de la Seine et de l'Eure.

En recommandation il est préconisé de favoriser la mise en place d'une gestion différenciée du jardin ou des espaces verts associés à la zone d'activité / industrielle (favoriser les espèces sauvages, ne pas utiliser de traitements phytosanitaires, mettre en place des abris à faune sauvage, gérer par fauche tardive ou pâturage...).

De même, lorsque la présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire remarquable est nicheuse sur la parcelle, localiser le lieu de nidification et éviter tout dérangement pendant la période de nidification.

## MH - Engagements pour les "Milieux Herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés" (prairies, pelouses, landes, mégaphorbiaies...)

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés (prairies, pelouses, mégaphorbiaies) y compris les landes et faciès d'embuissonnement sec ou humides.

### Engagement pour tous les "milieux herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés"

#### ➤ **ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

**Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer) ni à remblayer les surfaces concernées.**

**Point de contrôle :** Absence de retournement ou de semis.

**Commentaires :** Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis des services de l'Etat (DDTM). Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur.

#### ➤ **ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

**Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements ou de pré-verger.**

**Point de contrôle :** Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

**Commentaires :** Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

#### ➤ **ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

**Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

**Point de contrôle :** Contrôle visuel sur place.

**Commentaires :** Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

#### ➤ **ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

**Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.**

**Points de contrôle :** contrôle sur place

**Commentaires :** Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

#### ➤ **ENGAGEMENT N°MH-5 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

**Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.**

**Point de contrôle :** Absence de traitement

**Commentaires :** L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.



**Engagement pour les "milieux herbacés" et "milieux secs plus ou moins embroussaillés" d'intérêt communautaire**

➤ **ENGAGEMENT N°MH6 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) sur ces derniers afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal, sauf demande de dérogation auprès des services de l'Etat et après diagnostic de la structure animatrice.

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

**Engagement pour les « milieux herbacés humides » (mégaphorbiaies, prairies humides)**

➤ **ENGAGEMENT N°MH-7 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)**

Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage ou l'assèchement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

**Point de contrôle** : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

**Commentaires** : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

## Recommandations pour les "milieux herbacés" ou "milieux secs plus ou moins embroussaillés"

La plupart de ces recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

### **RECOMMANDATION N°MH-1 \***

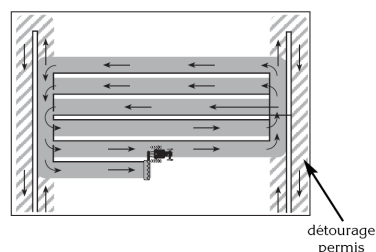
Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)  
Limiter la progression des ligneux sur le milieu.  
Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété.

### **RECOMMANDATION N°MH-2\* - GESTION PAR PATURAGE**

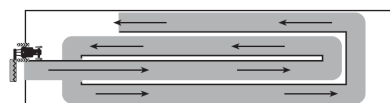
Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif.  
Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer un chargement et des dates éventuelles de fauche adaptés aux habitats et espèces présentes.  
A titre indicatif, un chargement moyen annuel ne doit pas dépasser 1 UGB/ha pour les habitats d'intérêt communautaire. La fauche éventuelle des refus de pâturage ne devra pas intervenir avant le 15 juillet

### **RECOMMANDATION N°MH-3\*- GESTION PAR FAUCHE OU BROYAGE**

Prenez contact avec la structure animatrice du site pour fixer les dates de fauche et/ou de broyage adaptée aux habitats et espèces présentes.  
A titre indicatif, on demande d'éviter tout broyage ou fauche entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 juillet, en particulier si une nidification d'oiseaux sur la parcelle est avérée.  
Préférez une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) et/ou avec bandes refuge afin que la faune puisse s'enfuir.  
Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur avec des systèmes d'effarouchement.  
Lors de la fauche ne dépassez pas la vitesse de 10 km/heure afin de laisser le temps à la faune de fuir et ralentissez lors des derniers tours.  
Ne réaliser pas de fauche du couvert de nuit.



☉ Fauche en bandes



Fauche centrifuge ☉

### **RECOMMANDATION N°MH-4\* - FERTILISATION**

Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.  
Eviter toute fertilisation si un habitat d'intérêt communautaire est concerné, en particulier sur les habitats relatifs aux pelouses sèches.

### **RECOMMANDATION N°MH-5 \* - DEBROUSSAILLAGE**

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

### **RECOMMANDATION N°MH-6 - AFFOURAGEMENT**

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu. Si l'affouragement est nécessaire (conditions climatiques exceptionnelles), positionner le uniquement sur des zones de faible valeur écologique.

### **RECOMMANDATION N°MH-7 (POUR LES MILIEUX HERBACES HUMIDES)**

Maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (mégaphorbiaies, roselières). Leur entretien n'est à réaliser au maximum qu'une fois tous les 2 à 3 ans par fauche ou broyage après le 1<sup>er</sup> septembre. Il est conseillé également d'alterner les secteurs fauchés (fauche alternée par rotation tous les deux à trois ans).

### **RECOMMANDATION N°MH-8 (POUR LES MILIEUX ARBORES EN MILIEU OUVERT)**

Utilisez des espèces régionales pour la plantation ou l'entretien de haies au sein des milieux herbacés (voir annexe 5).

## **Eb - Engagements pour les « Eboulis, pentes rocheuses »**

Les éboulis et pentes rocheuses correspondent notamment au milieu de vie de la Violette de Rouen et de la Biscutelle de Neustrie sur les coteaux calcaires.

### ➤ **ENGAGEMENT N°EB-1 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)**

**Je m'engage à ne pas exploiter la roche.**

**Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de destructions.

### ➤ **ENGAGEMENT N°EB-2 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)**

**Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable des services de l'Etat (DDTM).**

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT N°EB-3 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)**

**Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

**Point de contrôle** : contrôle du *cahier d'enregistrement* des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs et contrôle visuel sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT N°EB-4 (EBOULIS, PENTES ROCHEUSES)**

**Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.**

**Point de contrôle** : contrôle sur place. Maintien des clôtures existantes.

## Recommandations pour les « Eboulis, pentes rocheuses »

### **RECOMMANDATION N°EB-1**

Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.

### **RECOMMANDATION N°EB-2 – ENTRETIEN DES EBOULIS ET PENTES ROCHEUSES \***

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

### **RECOMMANDATION N°EB-3**

Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

### **RECOMMANDATION N°EB-4\***

Interdire toute récolte de fossiles sur les éboulis et pentes rocheuses.

La récolte de fossiles détruit la végétation fragile de ces milieux.

## G - Engagements pour les « Grottes »

Les grottes présentes sur les coteaux calcaires peuvent correspondre à des sites de reproduction ou d'hivernation des chauves-souris. Il s'agit également d'un milieu d'intérêt communautaire.

### ➤ **ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTES)**

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTES)**

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) pendant les périodes d'hivernation ou de reproduction des chauves-souris soit du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, à l'exception des structures agréées par les services de l'Etat (DDTM).

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTES)**

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation, soit du 1er octobre au 30 avril.

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTES)**

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice et/ou des services de l'Etat (DDTM).

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTES)**

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

**Point de contrôle** : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs et contrôle visuel

### ➤ **ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTES)**

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (remise, stockage, abri...), sauf dérogation auprès des services de l'Etat (DDTM) ou de la structure animatrice précisant localement les conditions d'emploi de la grotte et les périodes d'autorisation d'accès.

**Point de contrôle** : contrôle visuel sur place.

*Commentaire* : Pour définir les conditions d'accès, la structure animatrice ou la DDTM pourra prendre contact avec les experts régionaux du Groupe Mammalogique Normand.

## Recommandations pour les « Grottes »

### **RECOMMANDATION N°G-1 \***

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.)\*, en particulier pendant les périodes de reproduction et d'hivernation.

### **RECOMMANDATION N°G-2 \***

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes\*.

## F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

### Engagements pour tous les milieux forestiers

#### ➤ **ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS) :**

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG) ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

**Point de contrôle :** Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

*Commentaires :* le formulaire cerfa d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (C.R.P.F.)

#### ➤ **ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)**

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 3 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

**Points de contrôle :** présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

*Commentaires :* Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués "en abandon", et que l'on pourra les marquer "en réserve". Cette nuance évite les inventaires et repérages "a priori et systématiques" évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

#### ➤ **ENGAGEMENT N°F-3 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS).**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières, sauf dérogation auprès des services de l'Etat (DDTM).

Conformément à la réglementation sur l'eau, il est impératif de respecter les zones d'interdiction de traitement en bord de cours d'eau. Ainsi l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 fixe en fonction des produits utilisés, les largeurs en bordure d'un point ou cours d'eau ne pouvant recevoir aucune application directe de produits. Ces indications sont mentionnées sur les produits à la vente. De façon générale, aucun traitement n'est autorisé à moins de 5 mètres du cours d'eau.

**Points de contrôle :** Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

#### ➤ **ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS " INTRA-FORESTIERS ")**

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser volontairement les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler volontairement les mares forestières.

**Points de contrôle :** Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

## Engagements pour les habitats d'intérêt communautaire forestier

### ➤ **ENGAGEMENT N°F-5 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit-habitat..

**Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.**

**Points de contrôle** : Comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

### ➤ **ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

Je m'engage à maintenir le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent.

**Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

### ➤ **ENGAGEMENT N°F-7 (FORETS ET BOISEMENTS ALLUVIAUX, ZONES HUMIDES ASSOCIEES)**

Je m'engage dans les habitats de forêts ou boisements alluviaux à bois tendre (Saulaie) ou à bois dur (aulnaie- frênaie) et aux zones humides associées (mégaphorbiaies...) à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 3).

**Points de contrôle** : Absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

### ➤ **ENGAGEMENT N°F-8 (ENSEMBLE DES PEUPLERAIES PRESENTES DANS UN SITE NATURA 2000)**

Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies. La peupleraie faisant l'objet de la signature de la charte doit être mentionnée sur la cartographie du document d'objectifs.

**Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage. Photos aériennes datant de l'époque de la rédaction du DOCOB  
**Commentaires** : En effet, ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.

## Recommandations pour les « milieux forestiers »

### **RECOMMANDATION N° F-1\***

Au delà du maintien de bois morts sur la parcelle, il est important de préserver quelques arbres senescents (très vieux arbres) ou ayant dépassé l'âge d'exploitabilité, en particulier les vieux arbres creux et les arbres comportants des trous de pics. Sur les massifs plus importants, des îlots de vieillissement pourront être créés et localisés. Ces éléments devront être préservés si absence d'atteinte à la sécurité de personnes (présence de public) ou de biens.

### **RECOMMANDATION N° F-2**

Sur la vallée de la Seine, lorsque qu'une coupe rase de plus de 1 ha d'un seul tenant est prévu, il est important de préserver une partie de la surface prévue à la coupe en zone boisée (3 000 à 5000 m<sup>2</sup>) afin de créer une zone refuge pour la faune présente sur la parcelle (en particulier pour les oiseaux).

### **RECOMMANDATION N° F-3**

Si la présence d'une nidification de rapace forestier est constaté dans la parcelle, éviter tout dérangement pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.

### **RECOMMANDATION N° F-4 – ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS INTRA-FORESTIERS\***

Concernant les milieux ouverts intra-forestiers (clairières, bernes de chemins et allées forestières...), évitez tout entretien (fauche ou broyage) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 août afin de conserver ces zones refuges pour la nidification des oiseaux.

### **RECOMMANDATION N° F-4 – ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS INTRA-FORESTIERS\***

Concernant les milieux ouverts intra-forestiers (clairières, bernes de chemins et allées forestières...), évitez tout entretien (fauche ou broyage) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 août afin de conserver ces zones refuges pour la nidification des oiseaux.

## R- Engagements pour les berges de la Seine et de l'Eure

Ces engagements concernent les parcelles à proximité immédiate de la Seine ou de l'Eure.

### ➤ ENGAGEMENT N°R-1 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas travailler à l'entretien des berges (roselières et mégaphorbiaies) et ripisylve entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre.

**Point de contrôle** : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

### ➤ ENGAGEMENT N°R-2 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à conserver la végétation arborée des berges des cours d'eau en bon état, en dehors des servitudes de hallage et de marchepied, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages sont interdits.

**Points de contrôle** : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

### ➤ ENGAGEMENT N°R-3 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas mettre à nu les berges.

Conformément à la réglementation sur l'eau, il est impératif de respecter les zones d'interdiction de traitement en bord de cours d'eau. Ainsi l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 fixe en fonction des produits utilisés, les largeurs en bordure d'un point ou cours d'eau ne pouvant recevoir aucune application directe de produits. Ces indications sont mentionnées sur les produits à la vente. De façon générale, aucun traitement n'est autorisé à moins de 5 mètres du cours d'eau. De même toute action lourde de restauration de berges (enrochements, ...) est soumise à autorisation de la police de l'eau.

**Points de contrôle** : Contrôle sur place.

### ➤ ENGAGEMENT N°R-4 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à conserver la végétation des berges (végétation prairiales, mégaphorbiaies, ripisylves, roselières) sur une bande de 2 mètres de large minimum et à ne pas faucher avant le 15 septembre.

**Point de contrôle** : contrôle visuel sur place

Commentaires : des dérogations écrites pourront être établies par le service instructeur sur les dates de fauche ou de broyage notamment pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### ➤ ENGAGEMENT N°R-5 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau d'embarcations (accès de loisirs et sportifs).

**Point de contrôle** : contrôle visuel sur place

### ➤ ENGAGEMENT N°R-6 (TOUS COURS D'EAU)

Si je suis détenteur d'un droit de pêche, je m'engage à entamer, durant les 3 premières années de la première signature de charte, la mise en place d'un plan de gestion piscicole conforme au PDPG.

**Point de contrôle** : Réflexion entamée / contact avec la fédération de pêche

**Commentaires** : Pour toute information complémentaire sur les plans de gestion piscicole, contactez la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.



➤ **ENGAGEMENT N°R-7 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à ne déverser aucun objet ou substance dans l'eau (y compris, eaux de nettoyage de matériels, tonte de pelouses...) et à ne rincer aucun récipient dans l'eau.

**Point de contrôle** : Contrôle sur place

➤ **ENGAGEMENT N°R-8 (PARCELLES LIMITROPHES DU DPF)**

Je m'engage à respecter les servitudes de hallage et de marchepied existant sur ma (mes) parcelle(s).

**Point de contrôle** : Contrôle sur place

<b>Recommandations pour les berges de la Seine et de l'Eure</b>
---

**RECOMMANDATION N°R-1 – ENTRETIEN \***

Avant de réaliser des interventions sur les berges, faites vérifier la présence et/ou l'absence d'espèces exotiques envahissantes auprès de la structure animatrices. En effet, l'entretien classique (fauche, broyage) peut favoriser certaines espèces invasives telles la Renouée du Japon. Si présence d'espèces exotiques envahissantes, contactez l'animateur du site (annexes 1 et 2).

**RECOMMANDATION N°R-2 – PLANTATIONS \***

Eviter les plantations monospécifiques sur les berges (une seule espèce). Préférez les espèces locales définies par la liste en annexe 4.

**RECOMMANDATION N°R-3**

Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

**RECOMMANDATION N°R-4**

Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

**RECOMMANDATION N°R-5 – GESTION DES EMBACLES\***

Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs s'ils ne sont pas à l'origine de désordre hydraulique ou s'ils ne gênent pas la navigation.  
Se reporter au guide d'enlèvement des embâcles en annexe 6 afin d'évaluer si l'embâcle est à supprimer ou non.

**RECOMMANDATION N°R-6 – GESTION DES COURS D'EAU EN ZONE URBANISEE**

Favorisez la mise en place d'une gestion différenciée du jardin (favoriser les espèces sauvages, ne pas utiliser de traitements phytosanitaires, mettre en place des abris à faune sauvage...)

## V- Engagements pour les Vergers

### ➤ **ENGAGEMENT V1 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE**

Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

**Point de contrôle** : contrôle visuel sur place

### ➤ **ENGAGEMENT V2 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE**

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

**Point de contrôle** : Contrôle sur place.

### ➤ **ENGAGEMENT V3: VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE**

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

*Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.*

## Recommandations pour les vergers.

### **RECOMMANDATION N° V-1**

Garder quelques vieux arbres fruitiers.

### **RECOMMANDATION N° V-2**

Remplacer les arbres manquants.

## C- Engagements pour les « Cultures »

### ➤ ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage sur le fait que la culture (ou prairie temporaire de moins de 5 ans) faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB.

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

### ➤ ENGAGEMENT C 2 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

### ➤ ENGAGEMENT C3 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Point de contrôle : déclaration PAC

### ➤ ENGAGEMENT C 4 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à mettre en place en hiver une culture piège à nitrates ou à laisser les chaumes en place et à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires lors de la remise en culture.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

### ➤ ENGAGEMENT C 5 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas broyer ou faucher les jachères, les bandes enherbées, les bords de fossés et chemins, zones refuge pour les oiseaux et les insectes, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

## Recommandations pour les « Cultures »

### RECOMMANDATION N°C-1\*

Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

### RECOMMANDATION N°C-2

Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

### RECOMMANDATION N°C-3\*

Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...). Eviter l'utilisation d'herbicides afin de conserver la flore adventice des cultures.

### RECOMMANDATION N°C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

### RECOMMANDATION N°C-5\*

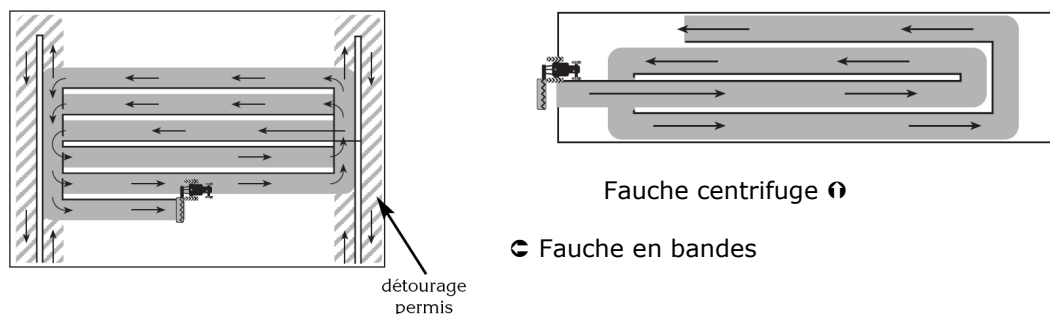
Entretien ou recréer des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés ou têtards, mares, bornes des chemins ruraux

### RECOMMANDATION N°C-6\*

Pour les cultures pièges à nitrates, favoriser le mélange de graines et d'espèces. Mettez en place des mélanges favorables à la faune.

### RECOMMANDATION N°C-7

Lors des moissons, réaliser une fauche centrifuge ou en bande des parcelles.



## **PE- Engagements pour les « plans d'eau » (étangs, mares)**

### ➤ **ENGAGEMENT N°PE-1**

**Je m'engage à ne pas combler volontairement les mares, les sources, et autres milieux aquatiques et à ne pas traiter chimiquement ces espaces.**

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : *Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DIREN dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.*

### ➤ **ENGAGEMENT N°PE- 2**

**Conformément à la réglementation sur l'eau, je m'engage à respecter les zones d'interdiction de traitement en bord de cours d'eau. Ainsi l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 fixe en fonction des produits utilisés, les largeurs en bordure d'un point ou cours d'eau ne pouvant recevoir aucune application directe de produits. Ces indications sont mentionnées sur les produits à la vente. De façon générale, aucun traitement n'est autorisé à moins de 5 mètres du cours d'eau. L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/12/009 étendant l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau. Ainsi, il interdit toute application ou déversement de produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout et toute application ou déversement de produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre du réseau hydrographique au-delà des cours d'eau : fossés, mares, collecteurs d'eaux pluviales, puits, forages ... même à sec et n'apparaissant pas sur les cartes IGN.**

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

### ➤ **ENGAGEMENT N°PE- 3**

**Je m'engage à ne pas faire de travaux sur les étangs et leurs berges, en dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, sans avis préalable de l'ONEMA ou de la DDTM(police de l'eau).**

Point de contrôle : possession d'un accord écrit pour les travaux

### ➤ **ENGAGEMENT N°PE- 4**

**Je m'engage à conserver la végétation des berges des étangs (végétation prairiale, ripisylve, mégaphorbiaie) sur une bande de 2 mètres de large et sur 70% du périmètre, ainsi qu'à ne pas mettre à nu les berges. L'entretien et la fauche de la végétation reste autorisée.**

Point de contrôle : contrôle visuel et cahier d'intervention

## Recommandations pour les « plans d'eau » (étangs, mares)

### **RECOMMANDATION N°PE 1**

Maintenez les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement.  
Maintenez l'étanchéité des étangs.  
Maintenez des zones de quiétude.

### **RECOMMANDATION N°PE 2\***

Pensez à entretenir vos mares afin de limiter leur atterrissement naturel.  
Pour les mares communales recevant les eaux pluviales des routes, favorisez la mise en place d'une zone tampon, humide avant chaque mare (auto épuration des eaux pluviales).

### **RECOMMANDATION N°PE 3**

Evitez le repoissonnement des mares. En effet, les mares correspondent aux habitats de reproduction des amphibiens. Toute présence de poissons dans ces milieux est défavorable à ces espèces (les poissons se nourrissent des œufs et têtards).

## Annexe 1 -Liste des espèces végétales exotiques envahissantes

Liste des espèces exotiques envahissantes (CBN de Bailleul 2005 et 2010)		Iles et berges de la Seine dans l'Eure	Boucles de la Seine amont - terrasses
Nom commun	Nom vernaculaire		
<b>Espèces avérées envahissantes</b>		présentes sur le site :	
<b>Ailante glanduleux</b>	<b><i>Ailanthus altissima</i></b>		x
Azolle fausse-filicule	<i>Azolla filiculoides</i>		
Bertéroa blanche	<i>Berteroa incana</i>		
<b>Buddléia de David (arbre aux papillons)</b>	<b><i>Buddleja davidii</i></b>	x	x
<b>Elodée du Canada</b>	<b><i>Elodea canadensis</i></b>	x	x
<b>Elodée de Nuttall</b>	<b><i>Elodea nuttallii</i></b>		x
<b>Renouée du Japon</b>	<b><i>Fallopia japonica</i></b>	x	x
Berce du Caucase	<i>Heracleum manegazzianum</i>		
<b>Balsamine du Cap</b>	<b><i>Impatiens capensis</i></b>	x	
<b>Jussie à grandes fleurs</b>	<b><i>Ludwigia grandiflora</i></b>	x	x
Prunier tardif (Cerisier tardif)	<i>Prunus serotina</i>		
<b>Robinier faux-acacia</b>	<b><i>Robinia pseudoacacia</i></b>	x	x
<b>Séneçon du cap</b>	<b><i>Senecio inaequidens</i></b>		x
<b>Solidage du Canada (Gerbe d'or)</b>	<b><i>Solidago canadensis</i></b>		x
<b>Solidage glabre</b>	<b><i>Solidago gigantea</i></b>		x
Spartine anglaise	<i>Spartina townsendii</i>		
<b>Espèces potentiellement envahissantes</b>		présentes sur le site :	
<b>Erable négundo</b>	<b><i>Acer negundo</i></b>	x	
<b>Ambrosie annuelle</b>	<b><i>Ambrosia artemisiifolia</i></b>	x	
<b>Aster lancéolé</b>	<b><i>Aster lanceolatus</i></b>	x	x
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>		
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i>		
Baccharide à feuilles d'arroche	<i>Baccharis halimifolia</i>		
<b>Bident à fruits noirs</b>	<b><i>Bidens frondosa</i></b>		x
<b>Conyze de Bilbao</b>	<b><i>Conyza bilbaoana</i></b>		x
<b>Conyze de Sumatra</b>	<b><i>Conyza sumatrensis</i></b>		x
Corisperme à fruits ailés	<i>Corispermum pallasii</i>		
<b>Dittriche fétide</b>	<b><i>Dittrichia graveolens</i></b>		x
Elodée fausse-callitriche	<i>Elodea callitrichoides</i>		
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>		
<b>Fétuque à feuilles rudes</b>	<b><i>Festuca brevipila</i></b>		x
Epervière orangée	<i>Hieracium aurantiacum</i>		
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i>		
Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>		
<b>Balsamine à petites fleurs</b>	<b><i>Impatiens parviflora</i></b>		x
Lenticule minuscule	<i>Lemna minuta</i>		
<b>Lyciet de Barbarie</b>	<b><i>Lycium barbarum</i></b>		x
<b>Mahonie à feuilles de houx</b>	<b><i>Mahonia aquifolium</i></b>		x
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>		
<b>Rosier rugueux</b>	<b><i>Rosa rugosa</i></b>		x
<b>Oseille à oreillettes</b>	<b><i>Rumex thyrsiflorus</i></b>		x
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>	?	?
Hydrocotyle fausse -renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>		
Lagarosiphon élevé	<i>Lagophorion major</i>		
Crassule de Helm	<i>Crassula helmsii</i>		
Lentille à turion	<i>Lemna turionifera</i>		
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>		
Jussie fausse péplide	<i>Ludwigia peploides</i>		
<b>Autres espèces à surveiller (classées en potentiellement invasive dans d'autres régions françaises) - d'après Biotope, 2009</b>		présentes sur le site :	
<b>Sagittaire à larges feuilles</b>	<b><i>Sagittaria latifolia</i></b>	x	

## Annexe 2 -Liste des espèces animales exotiques envahissantes

### Liste non exhaustive des genres ou espèces invasives avérées, potentielles ou supposées

#### Oiseaux :

- *Alopochen aegyptiacus* : Oulette d'Egypte
- *Branta canadensis* : Bernache du Canada
- *Oxyura jamaicensis* : Erismature rousse
- *Threskiornis aethiopicus* : Ibis sacré

#### Poissons :

- *Ameirus melas* : Poisson chat
- *Aristichthys nobilis* : Carpe à grosse tête
- *Carassius auratus* : Carassin doré / poisson rouge
- *Carassius carassius* : Carassin commun
- *Hondrostoma nasus* : Hotu
- *Ctenopharyngodon idella* : Amour blanc
- *Gambusia affinis* : Gambusie
- *Hypophthalmichthys molitrix* : Amour argenté
- *Leppomis gibbosus* : Perche-soleil
- *Micropterus salmoides* : Black-bass à grande bouche
- *Silurus glanis* : Silure glane
- *Pseudorasbora parva* : Pseudorasbora
- *Pachychilon pictus* : Epirine lippue

#### Mollusques :

- *Corbicula sp.* : Corbicule
- *Crassostrea gigas* : Huître du Japon
- *Crepidula sp.* : Crépidule
- *Dreissena polymorpha* : Moule zébrée
- *Rudithapes philippinarum* : Palourde japonaise
- *Potamopyrgus antipodarum* : Hydrobie des antipodes

#### Mammifères :

- *Dama dama* : Daims
- *Mustella vison* : Vison d'Amérique
- *Myocastor coypus* : Ragondin
- *Nyctereutes procyonoides* : Chien viverin
- *Ondatra zibethicus* : Rat musqué
- *Procyon lotor* : Raton laveur

#### Insectes :

- *Harmonia axyridis* : Coccinelle asiatique
- *Vespa velutina* : Frelon asiatique (non présent encore dans l'Eure)

#### Crustacés (Malacostraca)

- *Orconectes limosus* : Ecrevisse américaine
- *Procambarus clarkii* : Ecrevisse de Louisiane
- *Eriocheir sinensis* : Crabe chinois
- *Pacifastacus leniusculus* : Ecrevisse signal
- *Chelicorophium curvispinum* = *Corophium curvispinum* (Sars, 1895) C
- *Gammarus tigrinus* (Sexton, 1939)
- *Dikergammarus villosus* (Sowinsky, 1894)
- *Echinogammarus ischnus* (Stebbing, 1899)
- *Hemimysis anomala* (G O Sars, 1907)

#### Amphibiens :

- *Rana castebeiana* : Grenouille taureau
- *Xenopus laevi* : Xenope

#### Reptiles :

- *Trachemys scripta elegans* : Tortue de Floride

#### Annelidés :

- *Branchiura sowerbyi* (Beddard, 1892)
- *Hypania invalida* (Grube, 1860)



### Annexe 3 – les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

#### Classements des habitats d'intérêt communautaire par grand-types de milieux

Habitats d'intérêt communautaire	Milieux herbacés	Eboulis et pentes rocheuses	Grottes	Milieux forestiers	Vergers	Berges de l'Eure et de la Seine	Cultures	Plans d'eau
Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires (H6120-1*)	x			X (milieu intraforestier)				
Pelouses pionnières des dalles calcaires (H6110*)	x	x						
Pelouses acidiclinales sèches du Nord (H6230-3*)	x			X (milieu intraforestier)				
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (H6210*)	x	x		X (milieu intraforestier)				
Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	x			X (milieu intraforestier)				
Mégaphorbiaies (H6430)	X (milieu humide)			X (milieu intraforestier)		x		x
Landes sèches européennes (H4030)	x			X (milieu intraforestier)				
Formations à genévriers sur pelouses calcaires (H5130)	x	x		X (milieu intraforestier)				
Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires (H5110)	x	x		X (milieu intraforestier)				
Eboulis médio-européens calcaires (H8160*)		x						
Grottes non exploitées par le tourisme (H8310)			x					
Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses calcaires (H8210)	x	x		x				
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx (H9120)				x				
Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i> (H9130)				x				
Saulaie arborescente à Saule blanc (91E0*)				x		x		
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0)				x		x		
Estuaire (H1130)						x		
Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)				X (milieu intraforestier)		x		x
Rivières avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260)						x		
Rivières avec berges vaseuses (H3270)						x		
Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à characées (H3140)				X (milieu intraforestier)				x

Espèces d'intérêt communautaire	Milieux herbacés	Eboulis et pentes rocheuses	Grottes	Milieux forestiers	Vergers	Berges de l'Eure et de la Seine	Cultures	Plans d'eau
<b>Violette de Rouen – <i>Viola hispida</i>*</b>		x						
<b>Biscutelle de Neustrie – <i>Biscutella neustriaca</i>*</b>	x	x						
Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés	x			X (milieu intraforestier)				
Oiseaux des roselières	x					x		x
Oiseaux des vasières								x
Oiseaux des hauts fonds végétalisés								x
Oiseaux des berges abruptes		x				x		x
Oiseaux des cultures et prairies	x				x		x	
Oiseaux des boisements humides et mésophiles				x	x			
Oiseaux des plans d'eau Chauves souris								x
Triton crêté et autres amphibiens	x			X (milieu intraforestier)	x	x	x	x
Poissons migrateurs (Alose feinte, Grande Alose, lamproies fluviales et marines, Saumon atlantique)						x		
Lucane cerf-volant	X (haies)			x	x	X (haies)	X (haies)	
Ecaille chinée	x					x		
<b>Damier de la Succise – <i>Euphydryas aurinia</i></b>	x	x						

## Annexe 4 - Espèces conseillées pour les ripisylves et les boisements alluviaux

TAXON	NOM COMMUN	Essences forestières (liste des essences forestières de Haute Normandie ORF - 1999)	Conseillées pour les ripisylves et boisements alluviaux
<i>Abies alba</i> Miller ( <i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle	X	
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	X	
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane	X	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	X	
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux	X	x
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	X	
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	X	
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	X	
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier	X	
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	X	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	X	
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	X	
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	X	x
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne oxyphyllé		x
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	X	
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	X	
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre	x	
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	x	x
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	x	
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	x	
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	x	
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	x	
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent	x	
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	x	x
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	x	x
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	x	x
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	x	x
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	x	x
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant	x	x
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	x	x
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers	x	x
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	x	
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	x	
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	x	
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	x	
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles	x	
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles	x	
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre	x	
<i>Ulmus aëvis</i>	Orme lisse		x

## Annexe 5 - Espèces conseillées pour les haies

TAXON	NOM COMMUN	Essences forestières (liste des essences forestières de Haute Normandie ORF - 1999)	Conseillées pour les haies
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	X	x
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane	X	x
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	X	x
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux	X	x
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	X	x
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	X	x
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	X	x
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier	X	x
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	X	x
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin		x
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier		x
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	X	x
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe		x
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	X	x
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne		x
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	X	x
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	Frêne oxyphylle		x
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	X	x
<i>Juglans regia</i>	Noyer		x
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun		x
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	X	x
<i>Mespilus germinaca</i> L.	Néflier		x
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	x	x
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	x	x
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	x	x
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	x	x
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	x	x
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent	x	x
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	x	x
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	x	x
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	x	x
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	x	x
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	x	x
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant	x	x
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	x	x
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers	x	x
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	x	x
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	x	x
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	x	x
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier		x
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	x	x
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre	x	x
<i>Ulmus aëvis</i>	Orme lisse		x

## Annexe 6 - Gestion des embâcles

### Pour la Gestion raisonnée des embâcles :

Au vu du rôle important joué par les embâcles dans le fonctionnement des cours d'eau toute intervention doit faire l'objet d'un diagnostic précis. Plusieurs cas peuvent ainsi être envisagés :

#### **- 1 : embâcle d'origine artificielle**

□ Élimination systématique car l'embâcle constitue une source de pollution, une dégradation paysagère évidente et incite à utiliser le milieu aquatique comme une décharge

#### **- 2 : embâcle provoquant des phénomènes d'érosion**

□ embâcle situé dans une zone sensible à l'érosion (présence d'ouvrages, d'habitations) : élimination de l'embâcle qui peut provoquer des attaques de berges, voire des effondrements en période de crue

□ embâcle situé dans une zone non sensible à l'érosion : maintien de l'embâcle, l'érosion faisant partie du processus d'évolution naturelle des rivières et créant des refuges favorables à la faune

#### **- 3 : embâcle provoquant une augmentation des inondations ou un risque pour la navigation**

□ cours d'eau situé dans un milieu favorable ou peu sensible aux inondations (forêts, prairies humides, ...) : maintien de l'embâcle qui ralentit les eaux de crues et permet d'améliorer l'écrêtement des phénomènes de crue. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes (mares, prairies...)

□ cours d'eau situé dans un milieu sensible aux inondations (zone urbanisée, cultivée,...) : enlèvement de l'embâcle qui gêne l'écoulement de l'eau et aggrave les inondations

#### **4 : embâcle ralentissant les eaux dans un tronçon de courant rapide**

□ maintien de l'embâcle qui peut jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et en perturbant l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique et constituer un élément de diversification des habitats piscicoles

Ces interventions doivent également être menées en lien avec le régime des eaux

En cas d'enlèvement, intervention avec du matériel propre (risque d'insémination de plantes non désirables), utilisation d'un matériel (engin, broyeur) adapté limitant l'impact sur les berges, débardage doux, maintien ou reconstitution de la ripisylve après intervention, conserver certains arbres morts ou souches dont la disposition ne bloque pas totalement le cours d'eau, conserver les embâcles vivants (arbres penchés au dessus de la rivière et arbres couchés dans la rivière), supprimer partiellement les arbres morts qui obstruent le chenal.